

Séance du 06 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit et le six décembre à vingt heures, s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Creys Mèpieu, à la mairie, sous la présidence de M. Olivier **BONNARD**.

Étaient présents : Philippe **FILLOD**, Ghislaine **POZZOBON**, Jean-François **DUBOIS**, Séverine **POËTE**, David **ARNAUD**, Pierre **VACHER**, Jean-Claude **GENGLER**, Alain **SUBIT**, Geneviève **HERBEPIN**, Ligia **HODY**, Isabelle **MAYEN**, René **GIPPET**, Nadine **MELLET**, Stéphanie **BATAILLON**

Secrétaire : Jean-François **DUBOIS**

Date de la convocation : 30 novembre 2018

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 25 octobre 2018

REFORME RELATIVE A LA REVISION DES LISTES ELECTORALES – CREATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE

A compter du 1^{er} janvier 2019, la commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale est supprimée. Le Maire détiendra la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du Maire sera effectué à postériori.

Cette commission est composée :

- D'un conseiller municipal
- D'un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- Et d'un délégué du tribunal

Chaque délégué doit avoir un suppléant.

M. Le Maire demande aux conseillers intéressés de bien vouloir se déclarer. Il précise que les adjoints ne peuvent pas se présenter.

Stéphanie BATAILLON est déclarée comme titulaire

René GIPPET est déclarée comme suppléant

A titre d'information, M. Le Maire informe le Conseil des noms des autres délégués

Délégués du TGI

François PAULUS, titulaire

Paul VACHER, suppléant

Déléguée de l'administration :

Jocelyne ROSTAING, titulaire

Delphine PAGET suppléant

À partir de 2019 plus de permanence le 31 décembre les électeurs pourront s'inscrire jusqu'au sixième vendredi précédant chaque scrutin.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITES

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE

- De demander le concours de M. Hervé BOTTIER pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de **100%** pour 2018.
Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à **M. Hervé BOTTIER**.

- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant annuel de : 45.73 €

Prise de compétences Eau et Assainissement

M. le Maire fait part des dispositifs de la loi NOTRe qui rendait obligatoire au 1^{er} janvier 2020 les compétences eau et assainissement.

Dans cette perspective, la Communauté de Communes a commandé la réalisation d'une étude préparatoire qui se déroule en plusieurs phases, présentée au Conseil municipal.

La restitution des enjeux techniques et financiers de cette étude a fait l'objet de plusieurs réunions avec les élus concernés : élus des syndicats gestionnaires de ces deux compétences, élus communaux et conseillers communautaires.

Le transfert des compétences eau potable et assainissement à l'échelle communautaire induit une transformation profonde de l'exercice d'un service souvent historique.

Au cours des différentes réunions préparatoires, certains des élus actuellement en charge du service ont fait connaître leur crainte de se voir « déposséder » de cette compétence, une perte de proximité due à l'élargissement du périmètre du service, une évolution de la tarification à la hausse ou une péréquation à l'échelle communautaire.

C'est pourquoi la procédure de transfert proposée prévoit d'engager un dialogue transparent avec l'ensemble des acteurs de l'eau et de l'assainissement du territoire afin d'aboutir, dans la plus large mesure possible à un projet partagé.

La loi du 3 août 2018, assouplit les dispositions de la loi NOTRe sur le transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux Communautés de Communes en permettant aux communes membres d'une Communauté de Communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert de ces compétences, dès lors que 25% d'entre elles, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens. Il est précisé que dans ce cas, le transfert est repoussé de 2020 à 2026, avec possibilité de prise de compétence dans cette période

Le calendrier initial de l'étude préparatoire en cours prévoyait dix-huit mois (de juillet 2018 à janvier 2020) de travaux préalables.

Les dispositions de la loi du 3 août dernier ont pour effet de réduire à six mois le temps de préparation pour la prise de ces deux compétences (entre le 1^{er} juillet 2019 et le 31 décembre 2019).

C'est la raison pour laquelle, la Communauté de Communes propose d'opérer une modification de ses statuts permettant de recueillir dès la fin de l'année 2018 (au plus tard fin février 2019) l'avis des élus communautaires et municipaux, **car il est inconcevable, voire impossible techniquement, d'organiser cette prise de compétence en moins de 6 mois**

Cette modification propose de prendre les compétences optionnelles eau et assainissement au 31 décembre 2019 en précisant que ces deux compétences deviendront obligatoires le 1^{er} janvier 2020.

Plusieurs raisons conduisent en effet la Communauté de Communes à ériger ces deux compétences en axes majeurs du développement territorial des Balcons du Dauphiné :

- L'accès à l'eau potable représente un enjeu fondamental pour les habitants d'un territoire. L'eau et l'assainissement constituent un service public d'importance. Les caractéristiques du service rendu, les usages auxquels il entend répondre, les choix opérés en matière de tarification, la poursuite d'objectifs sanitaires et environnementaux (qualité de la ressource, protection des milieux) participent pleinement de la stratégie et de la vision portées par le territoire, de son attractivité et de la qualité de vie de ses habitants.
- Loin de constituer les deux seuls services publics environnementaux, les compétences eau et assainissement trouvent leur place au cœur d'une politique globale de l'eau, défendues également par l'Agence de l'Eau désormais structurée à l'échelle intercommunale
- Pivot d'une vision intégrée de l'eau, elles deviennent des leviers essentiels à la mise en œuvre d'une véritable politique territoriale de l'eau ; une politique portée et pilotée par les élus du territoire, auxquels incombe la responsabilité de sa définition et de son exercice.
- L'exercice des compétences eau potable et assainissement à l'échelle communautaire est également motivé par une perspective de mutualisation des moyens pour une meilleure gestion du patrimoine. Celui-ci doit être appréhendé avec une vision élargie (le patrimoine matériel – stations d'épuration, réseaux, équipements divers et le patrimoine naturel - la ressource en eau) et la prise en considération des bassins versants du territoire communautaire. C'est essentiellement cet aspect, pour ne pas dire

exclusivement, qui a présidé l'organisation territoriale proposée pour exercer ces deux compétences à savoir :

- Le syndicat des Abrets
- Le syndicat Dolomieu/Montcarra élargi sur sa partie Ouest
- Et la future régie communautaire qui reposerait sur le SIEPC, structure historique de la partie Nord des Balcons du Dauphiné.

Au vu de ce contexte, il est demandé au Conseil communautaire de prendre, à l'aide d'une modification des statuts qui exigera une approbation par les conseils municipaux dans les 3 mois suivants, les compétences eau et assainissement au 31 décembre 2019.

Intervention de René GIPPET qui fait part de son inquiétude sur une forte augmentation du tarif et craint que les abonnés ne puissent payer.

M. le Maire fait part de la situation particulière de la commune qui efface la réalité du sujet.

- *Concernant l'eau* : Nous sommes aujourd'hui sur un système dérogatoire et le contribuable ne paie pas le juste prix. En effet, aucune charge de personnel et très peu de charges de fonctionnement sont à la charge du Budget eau, ce qui n'est ni plus ni moins que la loi. Pour les travaux, le budget principal intervient soit sous forme de subventions soit à travers la compétence incendie. Le faible prix de l'eau prive la commune des aides de l'Agence de l'Eau qui demain accompagnera uniquement les Intercommunalités ou les syndicats rayonnant sur plusieurs Intercommunalités. A ce titre, si l'Intercommunalité n'est pas compétente c'est une grande partie des communes qui sera pénalisée.

- *Concernant l'assainissement* : Il est également constaté que le produit de la redevance ne permet pas aujourd'hui de faire face aux investissements nécessaires. En ce qui concerne la lagune Mollard/Poulet les travaux seront subventionnés à hauteur de 80 % par la commune, sans quoi les travaux ne seraient pas réalisés.

Il faut aussi souligner que le domaine de l'eau et encore plus de l'assainissement nécessitent de plus en plus de compétences et d'ingénierie pour répondre à toutes les obligations légales ; les petits syndicats comme celui de la plaine de Faverges ne peuvent pas se financer.

M. Le Maire propose au conseil de bien vouloir se prononcer à ce sujet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Abstentions : 2 (René GIPPET, Nadine MELLET)

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes correspondant aux transferts des compétences eau potable et assainissement au 31 décembre 2019,

RAPPELLE que les principes énoncés ci-dessus devront présider l'ensemble des travaux préparatoires et la future organisation à mettre en place pour la gestion de ces deux compétences ;

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette modification statutaire.

CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION DE 582 Équivalent habitants - SAPF

Le Syndicat d'Assainissement de la Plaine de Faverges va procéder à la réhabilitation de la station d'épuration du Mollard en station d'épuration de type filtres plantés de roseaux d'une capacité nominale de 582 E/H. Cette station va traiter les effluents du hameau de Creys ainsi que des hameaux du Mollard et du Poulet. Pierre VACHER demande la localisation de cette future station. Le Maire répond qu'elle sera implantée en lieu et place de celle existante. Pierre VACHER demande si la station de relevage est également conservée à CREYS. Le Maire lui répond par l'affirmative.

M. le Maire fait part au Conseil de l'élection de M. Patrice PACAUD, nouveau président du SAPF suite à la démission de M. Claude BOUVIER.

PARTICIPATION EXTENSION RESEAU D'ASSAINISSEMENT – LA GORGE

Le raccordement d'une habitation de la Gorge au réseau d'assainissement nécessite une extension du réseau. Le Maire propose au Conseil de participer financièrement à la réalisation de ces travaux.

Après avoir présenté l'estimation financière des travaux, M. Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE de participer à hauteur de 80% du montant des travaux soit 14 800 €

CHARGE M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires au versement de cette aide.

a) Recours contre la maîtrise d'œuvre du projet précédent

M. le Maire informe le Conseil que l'architecte a déposé au tribunal administratif un recours contre la commune. Celui-ci demande des indemnités et le règlement de l'intégralité de ses prestations. Ce recours fait certainement suite à la procédure menée par la commune contre ce même architecte. Après analyse du dossier avec l'avocat de la commune, une proposition de transaction à l'amiable est en cours entre les deux parties.

b) Salle POLYVALENTE à VOCATION SPORTIVE (nouveau projet).

La municipalité a confié à la société ASCOREAL une étude de faisabilité portant sur un préprogramme portant sur la construction de ce nouvel équipement. Après de nombreux échanges entre le programmiste et la commune, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le rendu du dossier qui est la version 02. Le Maire indique qu'il est nécessaire de se prononcer sur ce projet définitivement avant la fin de l'année car il conditionne la fin du mandat mais aussi les travaux sur le groupe scolaire et notamment l'utilisation ou non de la salle d'évolution qui pourrait servir à la chaufferie.

Même si l'échec du précédent dossier n'est pas vraiment digéré, il convient de prendre en compte ce projet, avec une perception de la situation globale de la commune.

• **Les ressources financières.**

À ce jour la commune présente une situation très saine avec de nombreux excédents et n'a aucun emprunt en cours, donc pas de dette. Cela lui donne des marges de manœuvre importantes et nécessaires pour réaliser un tel investissement.

• **La situation actuelle de la commune au niveau son patrimoine bâti.**

L'ensemble des bâtiments recevant du public ont fait l'objet de travaux importants ces dernières années (crèche, centre aéré, salle des fêtes de Faverges, salle des Eaux, salle Pierre Gros, gîte Morget, bar restaurant, restaurant scolaire, bibliothèque), les autres sont très récents (mairie, école maternelle, vestiaires du foot).

Il y a aussi un bon niveau de renouvellement de nos équipements concernant les réseaux et la voirie. La prochaine tranche de travaux permettra d'arriver à 100% du renouvellement de notre réseau d'eau créé en 1936, sachant que les réseaux sont réalisés pour une centaine d'années.

- **Le rôle de la commune** : La montée en puissance des Intercommunalités avec la prise de compétences petite enfance et enfance et certainement eau et assainissement doit aussi nous interroger sur le rôle des communes et les attentes de ses habitants vis-à-vis d'elle. La commune, avec la transformation du restaurant scolaire, a commencé ce travail qui doit renforcer le lien de proximité avec l'action publique en général et communale en particulier.

Au vu de cet état des lieux où il convient de se projeter, il est aussi de la responsabilité des élus de proposer à la population une offre nouvelle.

La construction de cet équipement s'inscrit dans cette logique.

Le Maire fait également part de la prospective financière de la commune sur cinq ans afin de visualiser l'impact financier de ce projet sur les finances de la commune.

Le Maire propose au Conseil municipal une délibération de principe sur l'engagement de la commune pour ce projet avec un objectif de coût d'opération TTC à 4 015 000 € ainsi que sur la construction du réseau de chaleur pour 530 000 € qui servira à l'école, à la crèche, au restaurant scolaire, à la salle des Eaux et à la future salle polyvalente.

Pour la salle polyvalente, le Conseil se prononce à l'unanimité favorablement à la construction

Pour la construction d'un réseau de chaleur : 14 pour et 1 abstention.

DEMANDES DE SUBVENTION 2018

Depuis la dernière réunion, plusieurs associations ont déposé des demandes de subvention, Après avoir donné lecture des demandes, M. Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de verser les subventions suivantes :

Centre social Odette BRACHET MORESTEL - (part CCBD)	3 973.00 €
MJC MONTALIEU-VERCIEU (part CCBD)	1 986.00 €
Lycée de SAINT SORLIN	160.00 €
MFR COUBLEVIE	80.00 €
EFMA – BOURGOIN-JALLIEU	160.00 €
MFR – La Grive	80.00 €

PLAN DE FINANCEMENT – TRAVAUX DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE

M. Le Maire présente au Conseil les modalités du financement des travaux de rénovation du groupe scolaire.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer à ce sujet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation du groupe scolaire, ci-dessous :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
TRAVAUX	650 000.00 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes		150 000.00 €
MO	90 000.00 €	Département		200 000.00 €
		DETR (Etat)		100 000.00 €
		Autofinancement de la commune		290 000.00 €
TOTAL	740 000.00 €	TOTAL		740 000.00 €

ASSOCIATION GAVROCHE

Le COPIL (comité de pilotage) s'est déroulé dernièrement, avec une grande satisfaction car le taux de remplissage a augmenté et qu'il est plus important que la moyenne départementale. Les habitants hors-commune représentent une part importante des adhésions. Suite au transfert de compétence de la petite enfance à la Communauté de Communes, les représentants de la CAF ont souligné leur satisfaction d'avoir travaillé, aussi bien avec la municipalité qu'avec l'association GAVROCHE. La dissolution de l'association Gavroche devrait prendre effet au cours du 1^{er} semestre prochain.

Le 21 décembre prochain, l'association organise une fête à laquelle tous les conseillers sont conviés.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CCAS DE BOURGOIN-JALLIEU

Dans le cadre de son action de favorisation du maintien à domicile du public sénior de la commune, les délégués Téléalarme transfèrent les informations au CCAS de BOURGOIN-JALLIEU et prennent rendez-vous pour l'installation du transmetteur relié à la centrale d'écoute du Service Départemental Incendie et Secours de l'Isère

Afin de mener à bien cette mission, M. Le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer une convention de partenariat avec le CCAS de BOURGOIN-JALLIEU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

CHARGE M. Le Maire de signer la convention de partenariat avec le CCAS de BOURGOIN-JALLIEU dans le cadre du service téléalarme,

RENOUVELLEMENT CONVENTION DE GESTION DE FOURRIERE

Depuis plusieurs années, la municipalité a choisi la fondation CLARA en lui déléguant la mission de gestion de la divagation dans l'espace public. Malheureusement, à compter du 1^{er} janvier 2019, la fondation CLARA ne sera plus en mesure de reconduire la convention de gestion de fourrière. En effet, la mise en conformité de la structure de SAINT MARCEL BEL ACCUEIL, nécessite des investissements trop importants. Le Groupe SCAPA dispose d'une structure identique sur RENAGE et propose à la commune un contrat incluant les prestations suivantes :

- Un nombre d'interventions illimité 24/24 avec un délai maximum de 2 h
- L'accueil, l'hébergement et la gestion administrative et sanitaire des carnivores domestiques sur le site de Renage
- La recherche des propriétaires et la gestion des restitutions
- Le transfert en association de protection animale pour les animaux non restitués,
- Les frais conservatoires à hauteur de 100 € H.T par animal

M. Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette proposition de contrat,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

CHARGE M. Le Maire de signer la convention de gestion de fourrière avec la SAS SACPA.

INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE

Le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 a institué une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale. Les collectivités territoriales ont la possibilité d'instaurer et de verser une indemnité de départ volontaire en cas de démission d'un agent.

Après avoir expliqué les possibilités offertes aux collectivités, M. Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de mettre en place une indemnité de départ volontaire en cas de démission d'un agent titulaire qui quitte définitivement la FPT ou d'un contractuel en CDI.

SONT EXCLUS du dispositif les contractuels en CDD, les agents de droit privé, les agents qui quittent la fonction dans le cadre de la mise à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation, les agents se situant à 5 années ou moins de l'âge d'ouverture de leurs droits à pension,

Pour ouvrir la possibilité d'octroi de l'indemnité, la démission doit reposer sur l'un des motifs suivants :

- Restructuration de service,
- Départ définitif de la FPT pour créer ou reprendre une entreprise
- Départ définitif de la FPT pour mener à bien un projet personnel.

FIXE le montant plafond de l'indemnité est la somme équivalente à **15 mois** de la rémunération brute perçue par l'agent au cours de l'année civile précédent celle du dépôt de sa demande de démission (TBI, SFT, primes)

PRECISE que l'agent qui, dans les 5 ans suivant sa démission, est recruté en tant que titulaire ou contractuel pour occuper un emploi permanent ou non permanent dans la FPE, FPT ou FPH, est tenu de rembourser intégralement à la collectivité qui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les 3 ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

Les retenues salariales applicables à l'indemnité sont :

- Pour les agents relevant du régime spécial de SS : RAFF, CSG, CRDS
- Pour les agents relevant du régime général de la SS : maladie, maternité, invalidité, décès, accident, vieillesse, IRCANTEC, CSG, CRDS
- L'indemnité de départ volontaire est imposable à l'impôt sur le revenu,

FIXE la procédure de la façon suivante :

- Être présentée au comité technique pour avis,
- Être présentée au Conseil municipal pour délibération (fixation des conditions d'attribution de l'indemnité de départ volontaire allouée aux agents qui quittent définitivement la FPT)
- Comprendre la rédaction d'un arrêté d'attribution.

PRECISE que l'accompagnement financier sera lié à son ancienneté dans la collectivité. L'ancienneté sera appréciée au jour du recrutement dans la collectivité jusqu'à la date effective du départ.

Ainsi, l'indemnité de départ sera calculée de la façon suivante :

	Nombre de mois de salaire
Ancienneté < 2 ans	0 mois
3 ans	3 mois
4 ans	4 mois
5 ans	5 mois
6 ans	6 mois
7 ans	7 mois
8 ans	8 mois
9 ans	9 mois
10 ans	10 mois
11 ans	11 mois
12 ans	12 mois
13 ans	13 mois
14 ans	14 mois
15 ans et plus	15 mois

CREYS PASSION SPORT MECANIQUE

L'association Creys Passion Sport Mécanique (CPSM) sollicite la municipalité en vue d'organiser des essais privés de course de côte le week-end du 16 mars 2019, sur les hameaux de Malville et Pusigneu. Le déroulement de la course reste inchangé. Nadine MELLET demande à l'association de mettre l'accent sur l'information des habitants de Malville.

Philippe FILLIOD a été sollicité pour ajouter des barrières de sécurité dans la descente de Barjus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EST favorable à l'organisation de cette course de côte.

N'INSTALLERA PAS de barrières de sécurité supplémentaires dans la descente de Barjus

INVITE l'association à renforcer sa communication sur Malville

TAXE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE

M. Le Maire rappelle au Conseil que la taxe sur les consommations d'électricité peut être appliquée sur décision du Conseil Municipal.

La taxe est calculée en fonction des quantités d'électricité consommée par les usagers pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 KVA.

LE CONSEIL MUNICIPAL ne souhaite pas appliquer cette taxe.

DEMANDE MAISON DU PATRIMOINE HIERES-SUR-AMBY

M. Le Maire donne lecture du courrier des Maires de Hières-sur-Amby et Montalieu-Vercieu, informant le Conseil de la fermeture de la maison du patrimoine de Hières-sur-Amby.

FC METAL

Suite à la dernière réunion M. le Maire devait informer le Conseil du montant de la dette de FC METAL, qui s'élève à 44 331.33 €.

D'autre part, M. Le Maire rappelle l'exonération des loyers pour la société METAL INCO jusqu'au 30 août 2019 (délibération n°2016.07.08).

PARTICIPATION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE AUX COURS DE NATATION (CM1-CM2)

M. Le Maire rappelle la participation de la commune aux cours de natation et le financement par la CCBD du transport. Une classe de la commune n'a bénéficié ni de la musique ni des séances de natation, c'est la raison pour laquelle M. Le Maire propose au Conseil de financer pour cette classe les cours de natation et le transport

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après discussion,

Considérant qu'une classe du groupe scolaire n'a bénéficié ni de la natation, ni des cours de musique

ACCEPTE de financer les cours de natation et le transport pour la classe de CM1-CM2.

CHARGE M. Le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents pour mener à bien cette décision.

MAPA

Vu la délibération du 9 avril 2014 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

REFECTION TOITURE - bâtiment

Les travaux de réfection de la toiture du bâtiment communal rue de la Rapine sont attribués à la SARL MCC de BOUVESSE-QUIRIEU (38390) pour un montant de 23 067.30 € H.T

DPU

Pas de droit de préemption pour

LAMOTHE Philippe/BAUDRY Marianne- 230, route d'Arandon

Acquéreur : M. et Mme Vincent GIMZIA

GARCIA Christophe – 64, chemin de Barral

Acquéreur : M. Michel SALESIANI

TOUR DE TABLE

Jean-François DUBOIS

- ✚ Organise la distribution du bulletin municipal
- ✚ Projette la rénovation des WC publics de la place de Creys, avec la mise aux normes PMR
- ✚ Travaux sur réseau d'eau de Malville – Procédure décalée d'un mois
- ✚ Présentation du projet de plan pour les travaux du groupe scolaire – attente préau.

Philippe FILLOD

- ✚ A rencontré le nouveau commandant de gendarmerie de MORESTEL. Ce dernier envisage l'organisation d'une réunion publique
- ✚ A participé à l'assemblée générale de l'ASSE qui compte actuellement 7 adhérents. Sans candidature au poste de président en février prochain, l'association sera dissoute.
- ✚ A assisté à l'AG de l'ESNI, grande satisfaction du bureau sur la fréquentation de la structure.
- ✚ Prépare les illuminations du 8 décembre. Le contrat de l'entreprise BABOLAT arrive à échéance. Il faut réfléchir sur l'organisation des années futures. Jusqu'à présent l'entreprise BABOLAT stocke et installe les illuminations.

Séverine POËTE

- ✚ A assisté au dernier conseil d'école. Beaucoup de projets pour cette année. Mme PELLOUX doit emmener sa classe 3 jours à Autrans et M. BENABENT prépare, comme chaque année, la classe de neige. Les enfants organisent des ventes de croissants et pains au chocolat pour financer leur sorties.
- ✚ Rappelle la participation de la commune aux cours de natation (500 €/classe), la CCBBD finance le transport. La classe de Véronique BONNARD n'a bénéficié ni de la musique ni des séances de natation, c'est la raison pour laquelle la commune va financer pour cette classe les cours de natation pour un montant de 500 € et également le transport pour un montant de 400 €.

Jean-Claude GENGLER

- ✚ Remercie les élus, de la part, de M. RIVAUX pour le fleurissement des tombes des soldats de la guerre de 14-18. A cette occasion, Pierre VACHER remercie Philippe FILLOD pour l'organisation de la cérémonie du 100^{ème} anniversaire de la première guerre mondiale. Il remercie également les employés communaux pour le travail fourni cette année.

Alain SUBIT

- ✚ Demande le linéaire des travaux ajoutés à la société BLANC. Philippe FILLOD s'en charge

Ghislaine **POZZOBON**

- ✚ Signale l'arrêt de l'activité de la section Aïkido
- ✚ A organisé une réunion avec les présidents d'associations.
- ✚ Annonce la fin de la gestion du matériel par la commune. C'est l'association ETM qui va désormais s'en charger. Chaque association, pour bénéficier du matériel, devra s'acquitter d'une cotisation annuelle de 30 €. Il faudra établir une convention d'utilisation du local de la Poype par ETM jusqu'en octobre 2019.
- ✚ Regrette le manque de publicité pour la Foire aux vins 2018

Nadine **MELLETT**

- ✚ Rappelle la distribution des colis pour les anciens le samedi 22 décembre prochain. Les conseillers sont les bienvenus.

VŒUX DU MAIRE le 06 janvier 2019 à 10h30 salle des fêtes de Faverges

PROCHAINE REUNION LE 31 janvier 2019